

Département de la Dordogne  
**DOSSIER D'INVENTAIRE**  
PETIT PATRIMOINE RURAL BÂTI DU PÉRIGORD

CONSEIL GÉNÉRAL  
Conseil d'Architecture d'Urbanisme  
et d'Environnement de la Dordogne  
(C.A.U.E. 24).

LA PIERRE ANGULAIRE  
Génération mouvement  
Fédération de la Dordogne  
(Association loi de 1901)



**Arrondissement :** Périgueux  
**Canton :** Saint-Astier  
**Commune :** La Chapelle-Gonaguet  
**Lieu-dit :** le bourg  
**Édifice :** halle  
**DOSSIER n°**



## LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

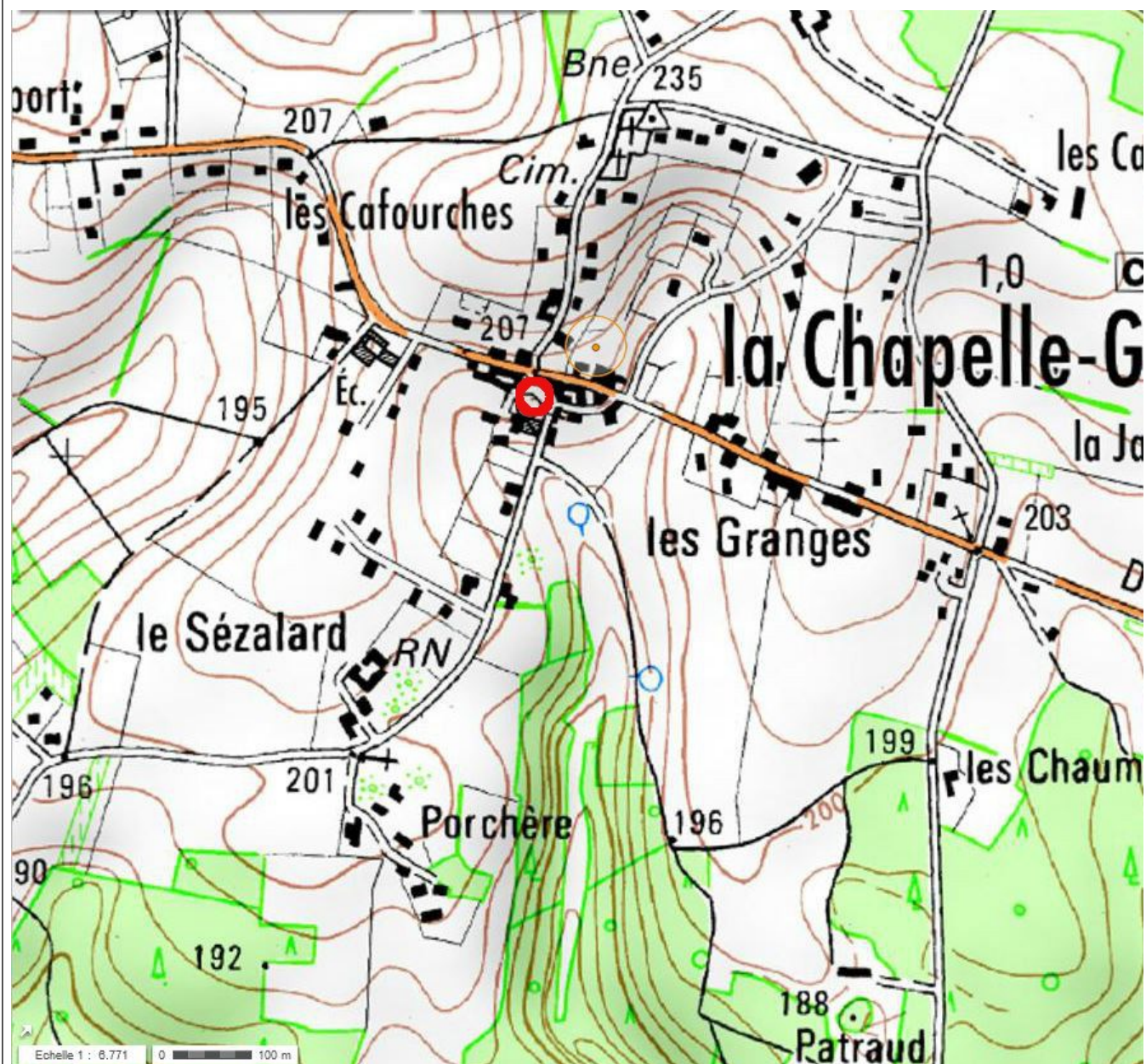
Carte IGN : extraite de Géo Portail

Longitude (référée au méridien international) : 00°36'44,9''

Latitude Nord : 45°13'50,3''

Altitude : 203 m

Si la carte n'est pas orientée le haut vers le nord, préciser l'orientation



## LOCALISATION CADASTRALE

Cadastre extrait de [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr), à jour en CDIF le 14/08/2014, sur le site le 24/04/2015

Échelle d'origine : 1/2000

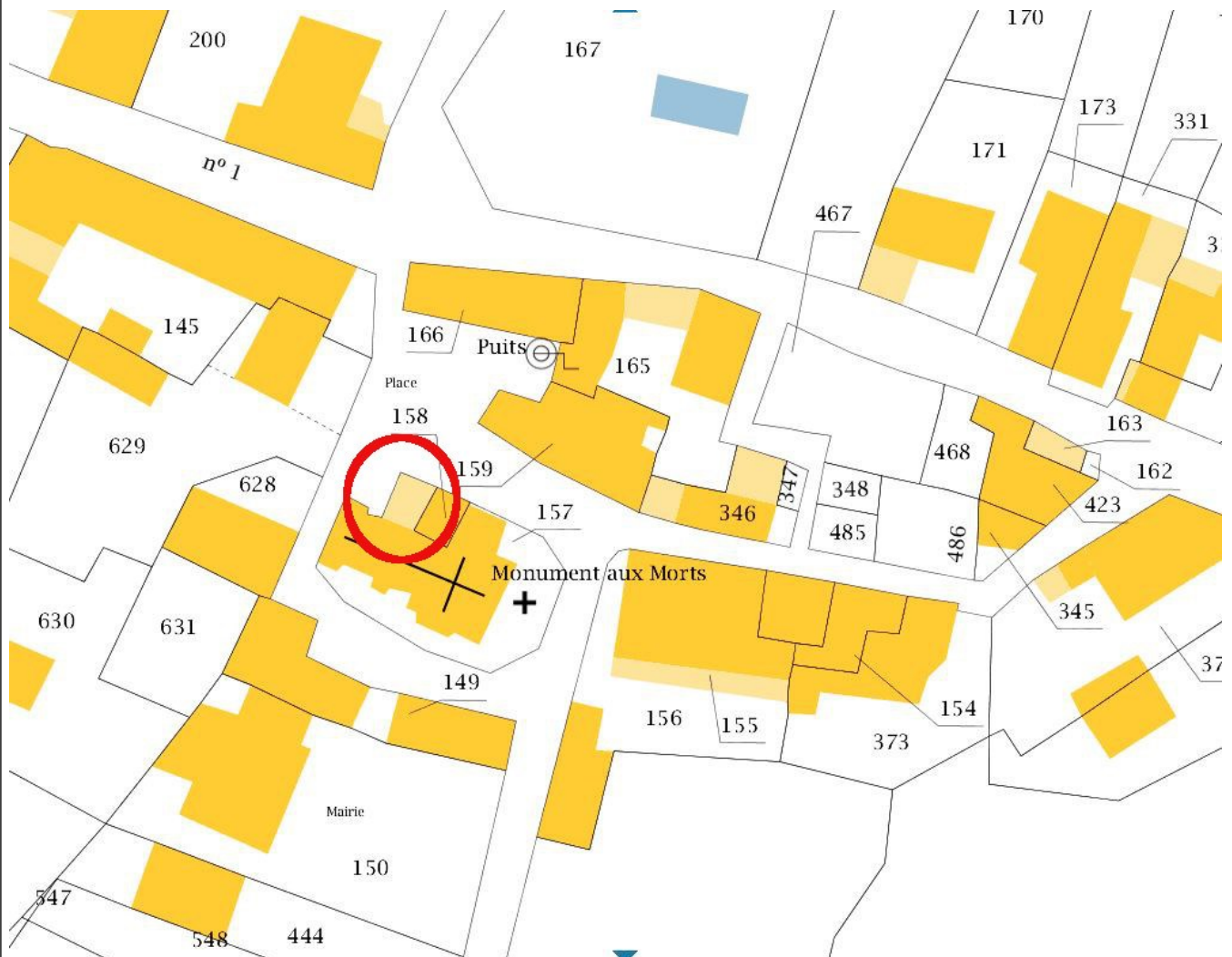
Section : A

Feuille n° AS

Parcelle n° Dp/158 - Superficie : Nature : halle

Propriétaire : la commune

**Si la carte n'est pas orientée le haut vers le nord, préciser l'orientation**





## LOCALISATION CADASTRALE ANCIENNE

Cadastre en date de : 1808-1809

Échelle d'origine : 1/2500

Section : A dite du bourg

Feuille n° A1

Parcelle n° 6 Superficie :

Nature : église et cimetière

Propriétaire : la commune

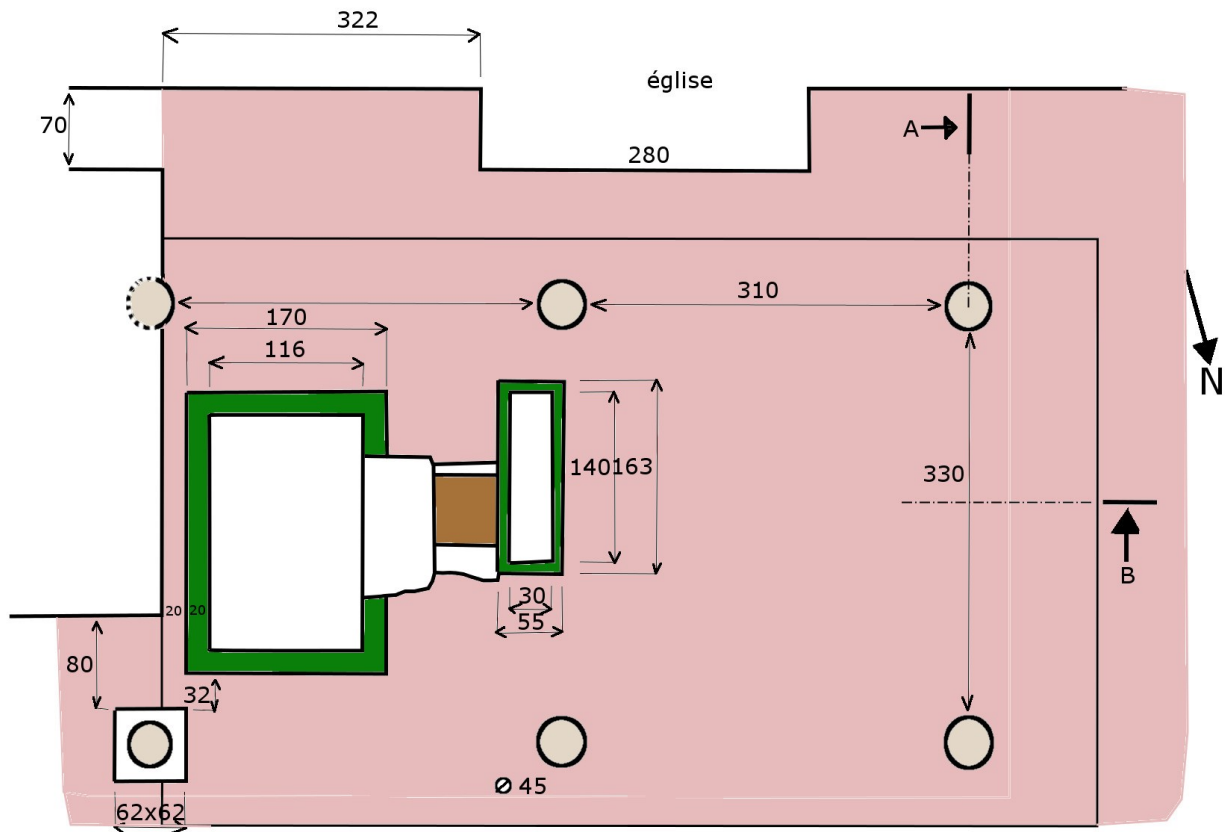
**Si la carte n'est pas orientée le haut vers le nord, préciser l'orientation**



## DESCRIPTIF GRAPHIQUE

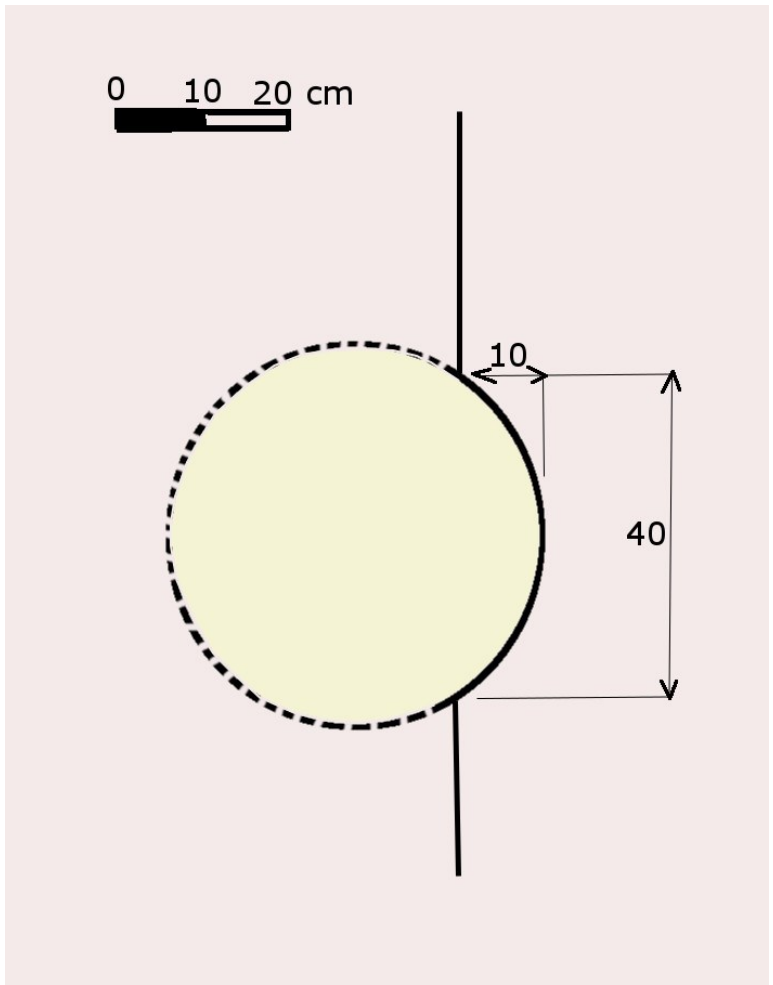
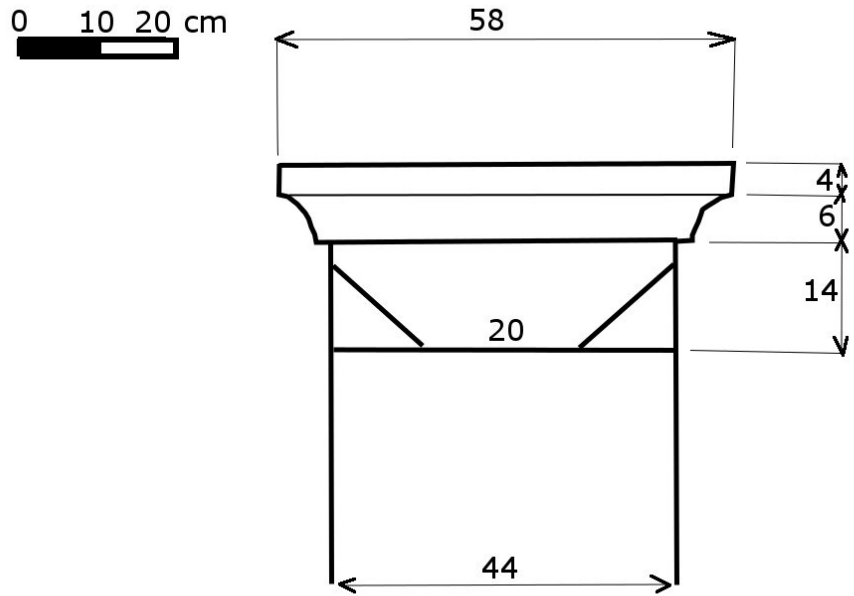
Coupe à 20 cm au-dessus du sol

0 50 100 cm



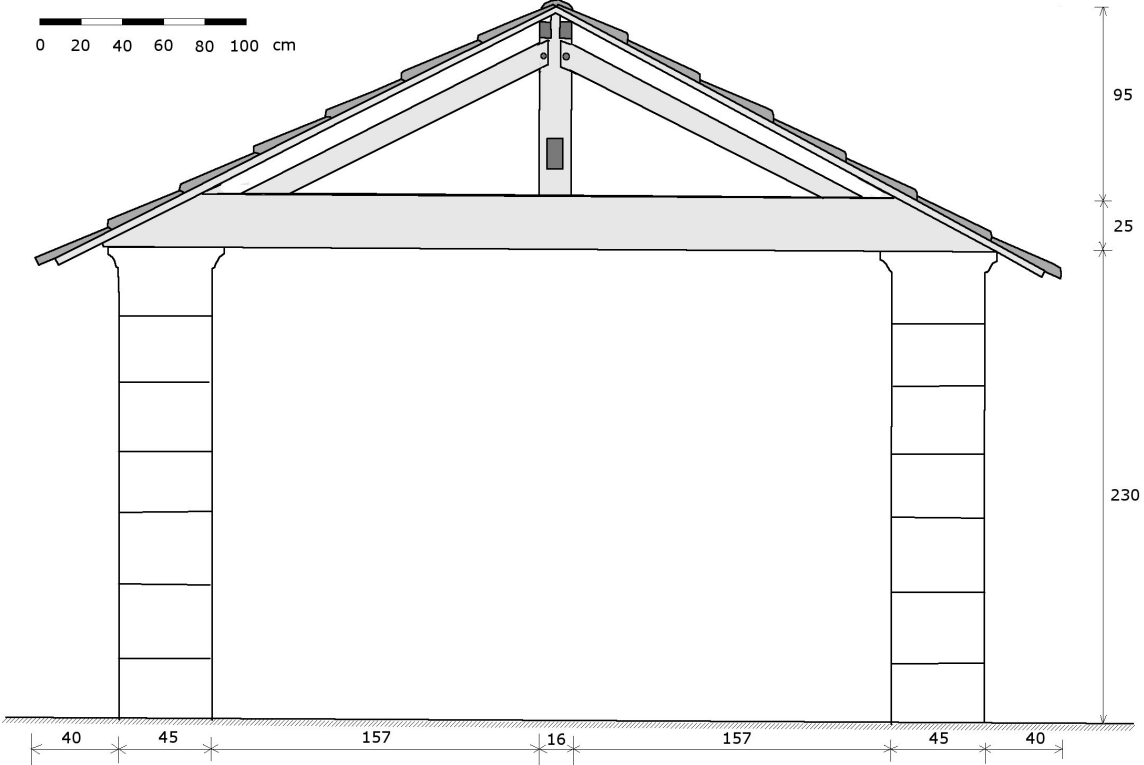
- L'épaisseur des murs de l'église et du local voisin n'a pas été représentée
- Pour plus de clarté, les contours de la bascule ont été coloriés en vert et la plaque de bois entre les deux en marron, le sol de gravillons en rose
- Le grand rectangle représente l'emprise du toit

### Détail du haut du pilier

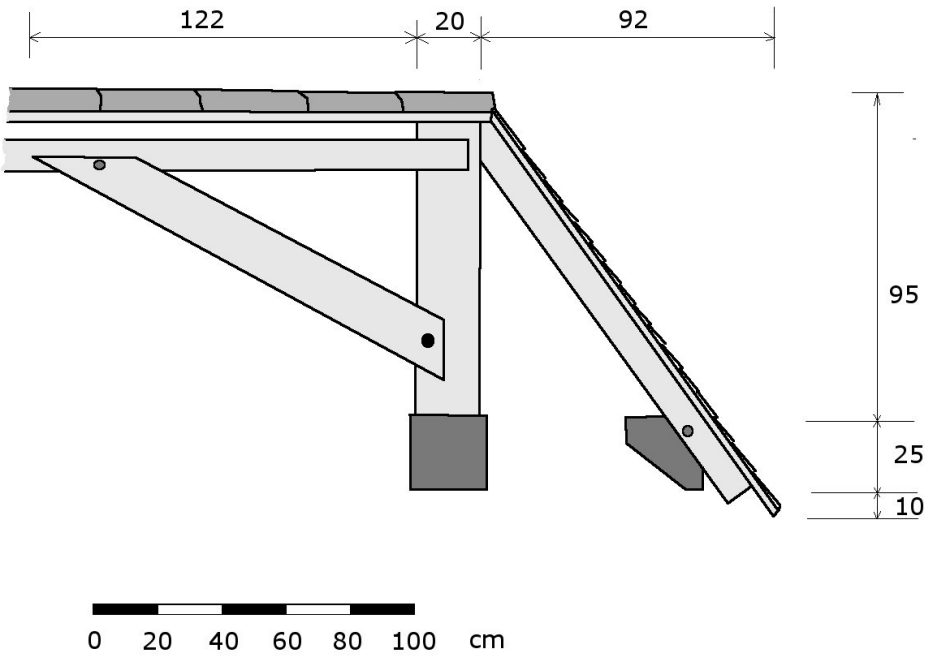


Détail de l'insertion du pilier dans le mur (en plan)

Coupe A



Coupe B



## DESCRIPTIF ECRIT

Il s'agit d'une petite halle placée sur la place du village, devant l'église, dans le prolongement d'un local fermé. Ses dimensions au sol sont d'environ 3,50 m sur 6,50 m.

Il n'y a pas de sol propre : les six piliers reposent sur le bas-côté gravillonné qui longe l'église.

Ces piliers en pierre calcaire local, sont composés de 7 ou 8 dalles de plan circulaire, de 44 à 45 cm de diamètre et d'épaisseur variable, empilées les unes sur les autres. Certaines sont cimentées, d'autres non. Le 1<sup>er</sup> pilier à côté du local, à l'avant de la halle, repose sur un dé cubique, sans doute en raison de la pente du terrain.

Le pilier arrière ouest est plus qu'à moitié inclus dans le mur du local voisin.

Les piliers supportent une charpente de chêne. La toiture, à 2 pans, est la continuation de celle du local voisin et se termine à l'autre extrémité (près de la croix) par une demi-croupe. La couverture est en tuile canal sauf la demi-croupe qui est en tuiles plates.

A proximité du local voisin (qui contient sans doute le mécanisme), sous la halle, a été installée une bascule pour peser les bœufs.



# DESCRIPTIF PHOTOGRAPHIQUE





Photo aérienne (Géo portail)



Google Earth : street view

## HISTORIQUE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

Le 18 juin 1809 la commune de Merlande et Andrivaux est supprimée : les Andrivaux sont rattachés à Chancelade et Merlande à la Chapelle Gonaguet.

Merlande possède une halle à proximité de l'ancien prieuré. Dès 1816, le conseil municipal de La Chapelle Gonaguet envisage de transférer cette halle au chef-lieu de la commune. Dans une délibération du 7 avril 1816, « *le conseil municipal, reconnaissant l'inutilité de cette halle tombant en ruines dans un lieu isolé de Merlande, et les avantages et commodités pour les habitants lorsqu'elle sera établie au chef-lieu de la commune, est d'avis que cette halle soit transportée à la Chapelle sans frais par voie de réquisition sur tous les bouviers de la commune ...* » Les réparations (150 F) seront couvertes par la vente d'ormeaux et de l'arbre de la liberté de Merlande, complétée éventuellement par des centimes additionnels.

Les habitants de Merlande consultés le 12 mai 1816, selon l'arrêté préfectoral du 17 avril, ne l'entendent pas ainsi : cette halle leur est très utile lors des enterrements qui continuent à se faire dans l'ancien cimetière, cela coûterait trop cher à la commune de la transporter et de la réparer, ils se proposent de la réparer eux-mêmes avec l'argent de la vente des arbres qu'ils complèteront eux-mêmes si besoin.

Le projet semble suspendu pendant quelques années. Lors d'une délibération du 2 janvier 1838, le conseil renouvelle son souhait exprimant que cette halle était nécessaire « *pour étaler toutes espèces de marchandises exposées à la vente les jours de dimanches et fêtes.* »

Un devis du 4 septembre 1846 estime les travaux nécessaires à 146,91 F : pose des 6 anciens piliers en pierre et installation d'une toiture.

Selon Christiane Nectoux, la halle aurait été transférée en 1848.

Ce qui est curieux, c'est qu'il n'y a jamais eu de foire ni de marché dans cette commune, bien que la municipalité en ait émis le souhait lors d'une délibération du 30 mai 1867. Nous n'avons trouvé aucun document relatif à l'installation de la bascule. Mais selon Alain Rat, elle a servi jusque dans les années soixante : les paysans venaient y peser leurs bestiaux avant que le marchand ne passe.

### Sources orales :

- Alain Le Pape, maire
- Alain Rat, adjoint au maire

### Sources écrites :

- AD24, 12 O 130, E DEP 365
- Christiane Nectoux, *Croix de missions, de rogations et de carrefours dans le canton de Saint-Astier*, 1996 (archives diocésaines de Périgueux)

**DEVENIR DE L'ÉDIFICE  
OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU RÉDACTEUR**

Cet édifice n'est pas en trop mauvais état.

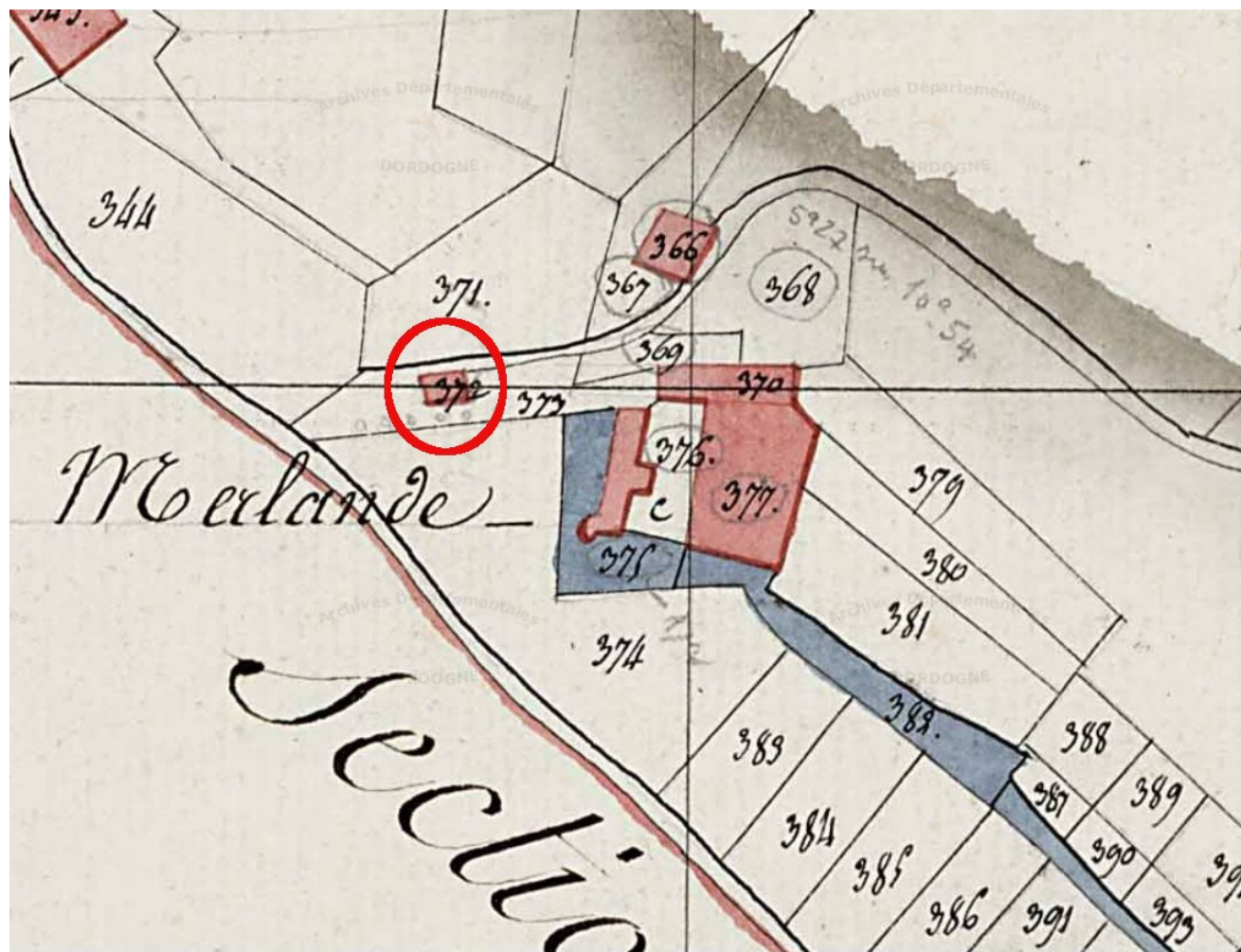
**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS****Noms et prénoms des rédacteurs**

Catherine et François Schunck (antenne de Périgueux)

**Dossier achevé le : 5 août 2015**



## PORTEFEUILLE DOCUMENTAIRE



Sur le cadastre de 1808, la halle était située sur la parcelle 372 (feuille E1 dite de Merlande), « bâtiment public » de 60 ca appartenant au « gouvernement ». Les parcelles 371 et 373 sont les cimetières, la 373 appartient également au « gouvernement » ; la 371, comme l'église (370), appartient à Jean Laborie.

1846

Devis et détail

Intention de réparation à faire pour la  
 destination de la Halle au Chat d'Or  
 de la Commune de Chapelle-gougaud

Departement de la  
 Loire-Inférieure  
 Commune de la  
 Chapelle-gougaud

Article 1<sup>er</sup> = Murs  
 pose des six briques d'angles les pieds  
 d'angle pourvue de attaches de chaux

Article 2<sup>e</sup> = Charpente  
 une ferme avec les poutres de bois  
 vierge à faire  
 un chariot de bois de 66 bon pied de long et de 20  
 de large de 20 de haut et de 11 de large  
 un pignon de 20 de haut et de 11 de large  
 des autres poutres pourvu de la famille d'un pied et de 11  
 de large  
 Total = 1679.7

Les six briques d'angles de 66 de long  
 de 20 de large et de 11 de haut  
 seulement à faire à raison de 25.60 l'alt  
 Bois pour les chaux d'angle  
 pourvue et faire un attache de  
 six briques de 66 de long  
 bon pied de 11 de haut et de 11 de large  
 un pignon de 20 de haut et de 11 de large  
 et d'autres de 20 de haut et de 11 de large  
 Total = 1679.7

Les six briques de 22 de haut de 66 de long  
 de 20 de large et de 11 de haut  
 pourvue et faire un attache de  
 six briques de 66 de long  
 bon pied de 11 de haut et de 11 de large  
 un pignon de 20 de haut et de 11 de large  
 et d'autres de 20 de haut et de 11 de large  
 Total = 1679.7

Les six briques de 22 de haut de 66 de long  
 de 20 de large et de 11 de haut  
 pourvue et faire un attache de  
 six briques de 66 de long  
 bon pied de 11 de haut et de 11 de large  
 un pignon de 20 de haut et de 11 de large  
 et d'autres de 20 de haut et de 11 de large  
 Total = 1679.7

à l'apporter 117.5

1100.82

Le 7<sup>me</sup> avril de l'an mille huit cent seize, le conseil  
 Municipal de la Commune de la Chapelle-gougaud  
 convoqué par Monsieur le Maire, sur la de l'autorisation  
 accordée par Monsieur le préfet par lettre du 18 mars 1846  
 et tenu au lieu ordinaire de ses séances au nombre de huit  
 savoir, Monsieur le Maire, Jean Rey, Jean Puyri,  
 Pierre Barrière Jean Bloy, Jean La Boie, Pierre  
 Puyat et Jean Souvi, à l'effet de délibérer sur les  
 moyens à prendre pour faire transporter au chef lieu de  
 la Commune une Halle située à Murlande.

Monsieur le Maire a présenté au conseil un état énonçant  
 le montant des frais de réparation des murs et les autres  
 approximatifs des arbres à rader et sur un communal  
 de Murlande pour faire face cette dépense, son il résulte  
 que les frais de réparation montent à la somme de 150<sup>fr</sup>  
 et l'estimation des arbres à rader de 80<sup>fr</sup> ce qui fait  
 un déficit de 70<sup>fr</sup>

Le Conseil Municipal reconnaissant l'utilité  
 de cette Halle tombant en ruine, dans un lieu isolé de  
 Murlande et les avantages et commodités pour les habitants  
 lesquels sera établie au chef lieu de la Commune  
 est d'avis que cette Halle soit transportée à la  
 Chapelle sans frais par voie de réquisition sur ceux  
 de

1846

117.5

Article 3<sup>e</sup> =  
 Construction d'une grille de fer à la Halle  
 à faire et pourvue de attaches de chaux et de  
 bon pied de 11 de haut et de 11 de large  
 les six briques de 22 de haut de 66 de long  
 à faire et pourvue de attaches de chaux et de  
 bon pied de 11 de haut et de 11 de large  
 Total = 1679.7

Les six briques de 22 de haut de 66 de long  
 de 20 de large et de 11 de haut  
 pourvue et faire un attache de  
 six briques de 66 de long  
 bon pied de 11 de haut et de 11 de large  
 un pignon de 20 de haut et de 11 de large  
 et d'autres de 20 de haut et de 11 de large  
 Total = 1679.7

à l'apporter 117.5

Les Bourgeois de la Commune et que le montant de la  
 quote des arbres rader soit appliqué à la  
 réparation et aux réparations des murs, et que en cas  
 d'insuffisance de ces deniers, il y soit pourvu sur les  
 centimes additionnels levés sur la Commune dans le  
 Budget de l'année prochaine.

Fait et délibéré le 7<sup>me</sup> jour, mois et an que  
 dessus et ont signé, Pierre Puyat et Jean Souvi  
 et Monsieur le Maire pour ne faire vis.

Jean Souvi  
 Pierre Puyat

Devis de 1846

Délibération du 7 avril 1846



Le Douze de mois de mai de l'an Milie huit cent seize  
 Nous Jean Serventon, pour nous conformer à l'arrêté de  
 Monsieur le préfet du département de la Dordogne, en date du  
 17 avril 1816 qui nous a Honoré Commissaire chargé de nous  
 rendre dans la dite commune de Merlande pour constater  
 le vœu des habitants, tant sur les avantages ou les inconvénients  
 de transporter la dalle à l'église que sur les moyens  
 d'entretenir le bois de la dite église appartenant à la commune  
 pour en faire servir le produit aux frais de la  
 reconstruction de cette dalle en chef lieu de l'église.  
 Nous nous sommes transportés audit lieu, après en avoir fait  
 prévenir les habitants, ainsi que Monsieur le Maire qui s'est  
 trouvé présent à cette assemblée.  
 Les principaux propriétaires et habitants de Merlande tous  
 chefs de famille tenus devant la porte de l'église au nombre  
 de dix huit dont les noms suivent : savoir Jean Laborie  
 autre Jean Laborie, Blaise Beyney, andrieux, Berges,  
 Robert, Prevot, Degriès, Doussin, Babois, Dariva,  
 Martin Fayard, pérel, Lebrunmort aîné, Lebrunmort  
 cadet, Jean Guébon, Guayrou, Thomas Sabatier.  
 Nous ont fait remarquer que le toit de la dalle tout en  
 bois qui se trouve dans un état de délabrement absolu, et  
 a besoin d'être réparé à neuf, que le transport des pontons  
 et des piques à l'église coûteroit plus qu'il ne valent les

Consultation des habitants de Merlande  
 le 12 mai 1816

Ces objets  
 ils nous ont observés qu'il étoit impossible d'autoriser à faire  
 l'entree dans leur maison dans les anciens cimetières et faire faire  
 le service funéraire dans leur église cette dalle leur est très utile  
 et avantageuse dans les tristes cir constances.  
 qu'en outre instruit que le gouvernement s'occupe de faire  
 un sort convenable aux ministres de la Religion, ils ne  
 s'occupent pas d'avoir un desservant particulier pour leur  
 commune. D'autant plus que les chemins pour aller à l'église  
 chapelles sont très difficiles et presque impraticables dans l'hiver.  
 que tous sont disposés à faire tous les sacrifices convenables  
 pour avoir cet avantage. Notamment le sieur Laborie acquiesce  
 de l'ancien presbytère en fait l'offre de sa maison à la commune  
 sans rétribution pour loger le desservant.  
 D'après toutes ces considérations les dits habitants tous  
 solidaires les uns pour les autres, s'engagent si Monsieur le  
 préfet veut bien leur laisser leur dalle, à la faire réparer  
 à neuf, ainsi qu'une partie du toit de leur église qui a besoin  
 d'être recouvert. Moyennant qu'il leur sera alloué le produit  
 de la vente des arbres situés dans leur communal dont il a été  
 question, comme aussi de parfaire le surplus. Dans le cas où  
 le produit de cette vente ne suffiroit pas pour faire les  
 réparations nécessaires à ces deux édifices, et ont signé  
 avec nous les sieurs Laborie et Beyney, et non les  
 autres habitants pour ne savoir.  
 Laborie  
 Beyney  
 Serventon